



Section ESCRIME



N°007-5-T
106, rue Eblé
49041 ANGERS Cedex 01
☎: 02.41.24.83.99

REGLEMENT INTERIEUR

(Saison 2025 – 2026)

M. Philippe MASSON
Maître d'Armes
☎: 06.26.31.93.76

Les conditions d'inscription à la section ESCRIME du CSAD sont définies dans le règlement intérieur du CSAD ANGERS.

Peuvent ainsi participer aux activités de la section :

- les membres de la Communauté Défense,
- et les membres associés (dans la limite des places disponibles).

I / ORGANISATION

Les cours d'escrime sportive sont dispensés par Mr Philippe MASSON, Maître d'Escrime, et se déroulent dans la salle d'escrime et le gymnase du bâtiment DROMARD de l'Ecole du Génie.

Les cours d'escrime artistique sont dispensés par Mr Philippe KERVOELEN, et se déroulent soit au Dojo, soit au gymnase du bâtiment DROMARD de l'Ecole du Génie

11 - HORAIRES

Les pratiquants doivent arriver 5 mn avant le début du cours afin d'être prêts pour pouvoir commencer la séance à l'heure.

Escrime sportive

Mercredi	:	- 13H30 à 18H30
Mardi et Jeudi	:	- 18H30 à 20H30
Vendredi	:	- 17H00 à 21H00

Escrime artistique

Jeudi	:	- 12H00 à 13H00
Vendredi	:	- 17H30 à 19H00

12 - EQUIPEMENT

L'équipement complet est prêté durant l'année scolaire par le CSAD. Une participation au renouvellement et à l'entretien des matériels sera demandée pour le prêt. L'entretien des tenues est à la charge des bénéficiaires. Toutes les tenues sont rendues à la fin de la saison.

Le prêt de matériel aux compétiteurs sera fait dans la mesure des effets disponibles, mais il est souhaitable que ces derniers s'équipent progressivement dès le début de la pratique en compétition.

Les différents effets de l'équipement perdus par les tireurs seront remboursés au club par ces derniers. **Pour le bris de lame, le règlement sera effectué par celui entre les mains duquel le tronçon sera resté.**

13 - COMPETITIONS

Elles se déroulent le samedi et/ou le dimanche.

Les tireurs concernés recevront une convocation avant la compétition (date, horaires de départ et de retour,...) disponible sur le site internet de la section Escrime (**www.csad-escrime.com**).

Lorsque le déplacement aller et retour est organisé par le Maître d'Armes, les parents des enfants mineurs devront avoir signé l'autorisation parental (dossier d'inscription).

Une participation aux frais de transport, d'hébergement et/ou d'inscription peut être demandée à chaque participant.

Les déplacements se feront dans la mesure du possible avec le (ou les) trafic du CSAD ou en car militaire. Si ces véhicules sont indisponibles, les parents seront sollicités.

II / RESPONSABILITE

Afin d'être couvert par « l'assurance licence », les tireurs doivent s'équiper, s'habiller et combattre conformément aux directives et règlements fixés par la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) et la Fédération Française d'Escrime (FFE).

Cette dernière déclinera toute responsabilité en cas de non-respect de ses directives et règlements. Les consignes sont données par le Maître d'Armes qui veillera à leur application aussi bien à l'entraînement que lors des compétitions.

III / SECURITE

Les membres du club sont tenus de respecter les règles de sécurité et d'appliquer les consignes tant à l'intérieur de la salle d'escrime qu'à l'intérieur du quartier EBLE (déplacement en vélo avec casque obligatoire, déplacement à pied sur les zones piétonnes, respect des zones de parking pour les véhicules, 30 km/h maximum, accompagnement obligatoire des jeunes enfants jusqu'à la salle d'escrime...).

IV / DISCIPLINE ET COURTOISIE

Les adhérents qui ne respectent pas le règlement intérieur s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Ph. MASSON
Maître d'Escrime

